

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 27 mai 2024

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie arrivée à 18 heures 30 au point n°5

Membres absents avec pouvoir :

M. BARTHELEMEY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
M. DA SILVA Carlos pour à M. GIRARD Christian

Membres absents :

Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal**
- ✓ **Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune (CTG)**
- ✓ **Vente parcelle ZL 5 (*point reporté*)**
- ✓ **Déclassement voirie du Pré Bory**
- ✓ **Présentation du PPRI**
- ✓ **Règlement intérieur Salle Polyvalente**
- ✓ **Dénomination de voie**
- ✓ **Questions diverses**
 - Adhésion au groupement de commandes transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice Hess à Riom.
 - Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.
 - RLV en Fête.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (10 avril 2024) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Information de Mme BURIAS Céline : **L'Association Traces et Mémoire ne souhaite pas solliciter de subvention communale au titre de 2024.**

Proposition de Mme VIALLE Anne-Marie : **verser cette subvention au bénéfice de l'association des P'TITS BÉMOLS.**

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

16-24 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les communes bénéficiant d'une structure « enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale » et financées par la CAF sont signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet d'établir un plan d'action à destination des familles du territoire de RLV.

Une nouvelle structure a ouvert sur notre commune courant février 2023 (Accueil de loisirs, géré par le Groupe Objectifs).

De ce fait, afin que l'association puisse bénéficier de financements CAF, nous devons être signataire de cette convention.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action partagé.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités, et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.
- Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire.

Afin de faciliter les démarches durant la période de conventionnement (mise à jour du plan d'action, modification des annexes), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant et annexes durant la période contractuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF et la commune,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17-24 CLASSEMENT IMPASSE DU PRÉ BORY DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire, informe les membres présents que par délibération du 28 août 2012, le Conseil Municipal avait délibéré, entre autres, sur la rétrocession de la voirie « Impasse du Pré Bory ».

La délibération déposée en préfecture du Puy-de-Dôme le 12 septembre 2012 précise bien le classement de cette voie dans le domaine public routier communal, mais, à ce jour, il a été constaté que cette décision n'a pas été suivie d'effet par les services du cadastre.

Il est rappelé pour information que :

Le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (art. 33 du décret n°55-471 du 30 avril 1955).

Les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent donc être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également croquis fonciers, qui sont établis par le service du cadastre sur la base des délibérations portées à sa connaissance.

Monsieur le Maire demande le maintien de cette décision et l'autorisation de saisir le service du cadastre pour cette mise à jour.

Il précise que tant que cette voie ne sera pas classée correctement, cela pourra engendrer des difficultés de prise en charge pour des interventions sur les divers réseaux la desservant.

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **MAINTIENT** le classement de l'Impasse du Pré Bory dans le domaine public routier,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives.

18-24 APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET DÉTERMINATION D'UNE CAUTION MÉNAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme BURIAS Céline) 1 contre (Mme RATELADE Valérie) :

- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à le signer dans sa version définitive approuvée, et tous les documents pouvant se référer à la mise à disposition de cette salle et de ses équipements,
- ✓ **PRÉCISE** qu'une caution de 300 euros sera demandée au titre du nettoyage de la salle,
- ✓ **MANDATE** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle et pour signer tout document s'y rapportant.

A noter : Règlement Intérieur mis à disposition sur le site internet de la Commune www.malintrat.fr.

19-24 DÉNOMINATION DE VOIE « LOTISSEMENT DE L'ORTIGE »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un futur lotissement est en cours d'instruction.

Celui-ci se situera sur les parcelles dénommées « **L'ORTIGE** », donnant sur l'avenue de la Motte.

Afin d'anticiper sur l'interrogation de l'aménageur sur le nom que la municipalité souhaitera donner à ce futur lotissement de 7 lots, il y a lieu de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE LA NOMMER** « Impasse de l'ORTIGE »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

► 20-24 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES VERS LE CENTRE AQUATIQUE BÉATRICE HESS SITUÉ À RIOM

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS situé à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- ✓ **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

► 22-24 ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Annule et remplace celle du 21 décembre 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose de définir des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol, sur les parcelles sises ci-dessous :**
 - ZN 3 pour une superficie de 3 hectares
 - ZP 73 pour une superficie de 1 hectare
- **Panneaux Photovoltaïque**
 - Sur l'ensemble des habitations ou constructions de la Commune

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **ARRÊTE** les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus, ainsi que les parcelles d'implantation.
- ✓ **DÉCIDE** qu'aucune zone sera définie pour :
 - **éolien**
 - **méthanisation**
 - **géothermie**
 - **bois énergie**
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base de concertation.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à RLV.

► RLV EN FÊTE

Monsieur le Maire présente le principe :

Afin d'encourager les dynamiques associatives dans les 31 communes du territoire pour les fêtes de fin d'année, RLV a souhaité lancer un **Appel à Projets RLV en Fête** afin de soutenir financièrement 1 manifestation par commune et l'intégrer dans le programme de communication distribué à 35 000 exemplaires.

Les critères de l'Appel à Projets sont :

- **L'événement doit se dérouler entre le 1^{er} et le 24 décembre 2024,**
- **Il doit revêtir un caractère de fêtes de fin d'année (marché de Noël, concert, spectacle, etc.),**
- **Il doit être ouvert au grand public,**
- **Il doit être organisé par une association ou, par exception, par une commune ou un comité des fêtes.**



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 48.

André MAGNOUX,
Le Maire

Malory GIANGRECO-BROC,
La secrétaire de séance